



Collectif non au pont d'Achères

733 île de la Dérivation

78955 Carrières-sous-Poissy

Direction générale des Services
Direction des routes et des transports
Sous-direction des études routières et des transports

Affaire suivie par : Mme Chivet
Téléphone : 01.39.07.77.33.
Référence : CC/IR/L091101

Madame, Monsieur,

Par votre courrier du 15 octobre 2009, vous nous faites part de la constitution de votre collectif NON AU PONT D'ACHERES qui, vous le rappelez, a pris part activement à la concertation que le Département a organisée du 15 juin au 10 juillet dernier sur le projet de liaison RD30-RD190 : pont à Achères – boucle de Chanteloup.

Le Département a bien pris connaissance de votre pétition (comportant à l'époque 1279 signatures) que vous nous aviez transmise via les registres lors de la concertation.

A travers le bilan de la concertation, adopté par l'Assemblée départementale le 23 octobre dernier, nous avons apporté des réponses aux observations formulées dans les registres, dont vous trouverez le détail dans la délibération jointe.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, une synthèse des réponses à vos interrogations :

- La cohérence du projet avec celui de l'Etat de prolongement d'A 104, et l'opportunité de réaliser un pont et l'A 104 en sous fluvial au même endroit :

Le Conseil général souhaite réaliser le projet de liaison RD 30 – RD 190 avec la création d'un nouveau franchissement de Seine, afin de garantir un bon développement de la boucle de Chanteloup par une meilleure desserte dans des délais maîtrisés. Le projet de l'Etat de prolongement d'A 104 est de nature différente. Toutefois, le Département est prêt à étudier avec l'Etat un scénario susceptible de coupler les deux traversées de Seine, si ce dernier est en mesure, à brève échéance, de nous apporter une garantie formelle quant au calendrier et au financement de réalisation de l'A104.

Dans l'immédiat, un projet départemental distinct de l'A104 tant en termes de calendrier que d'objectifs, a été mis au point, le projet de liaison ayant uniquement vocation à créer une nouvelle desserte pour favoriser le développement de la boucle de Chanteloup tout en fluidifiant les circulations locales.

- L'incompatibilité du projet avec les engagements du Grenelle de l'Environnement :

Le Grenelle de l'environnement ne s'oppose pas à la création de nouvelles infrastructures routières.

La liaison permettra de fluidifier la circulation, réduire les temps de transport, renforcer les transports collectifs, et ainsi contribuer à la diminution de la pollution atmosphérique.

De plus, le présent projet de liaison Est-Ouest est indispensable pour le désenclavement de la boucle et permettre le développement d'activités et d'emplois sur ce territoire ainsi que la construction de logements. Les déplacements des habitants et des personnes travaillant dans la boucle, y compris en transports en commun pour ceux qui utiliseront cette liaison, en seront facilités.

Le Département mettra en œuvre tous les moyens pour réaliser un projet respectueux de l'environnement et de ses habitants.

- L'incompatibilité du projet avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) :

Le présent projet est à la fois compatible avec le SDRIF de 1994 et celui adopté par la Région en septembre 2008.

- L'impact du projet sur l'environnement (destruction de zones naturelles) et vis-à-vis des habitants en termes de pollution de l'air, sonore et visuelle et sur la zone de loisirs « Achères plage » :

Le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique prévue par le Code de l'Environnement et le Code de l'Expropriation, Ce dossier comportera une étude d'impact conforme au Code de l'Environnement qui présentera pour l'ensemble des thématiques environnementales et humaines : la situation actuelle, l'appréciation des impacts ou incidences du projet et les mesures correctives ou compensatoires destinées à améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental ainsi que l'analyse des effets du projet sur la santé humaine et les mesures pour les atténuer.

Enfin, une étude d'intégration paysagère du projet sera lancée par le Département et des propositions seront faites en concertation avec les élus locaux.

De plus, l'ouvrage de franchissement de Seine, fera l'objet d'un traitement architectural spécifique, après que la DUP aura été prononcée et que les contraintes techniques auront été évaluées au vu de l'étude hydraulique et des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine et de l'Oise.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma meilleure considération,

**Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué**

Le Président du Conseil général

Jean-Marie TETART